

Date de convocation :

12 octobre 2023

Date d'affichage :

Du 25 octobre au 24 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT arrivé à 19h10, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absent

Pamela GAUDREE,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 CR

Ordre du jour :

- PV de la séance du 20 septembre 2023
- Affaires culturelles
 - Projet culturel, scientifique, éducatif et social
- Finances
 - Amortissement de fonds de concours
 - Avenant à la convention de relance Territoires Département 2020/2022
- Urbanisme
 - Convention de servitude sur la parcelle AS n°73 en faveur d'ENEDIS
- Affaires Générales
 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif
 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau du SIDERM
- Informations Générales
 - Présentation du dossier de candidature pour la 4^{ème} fleur

Le procès-verbal du 20 septembre 2023 est arrêté par 16 voix pour avec la modification suivante : Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2023 au lieu du 28 juin 2023.

2023-56 – Affaires culturelles – Projet culturel, scientifique, éducatif et social

Rapporteur : M MARTIN

Arrivée de M. BENOIT

Monsieur LAMBERT présente Solenne RAGAIGNE Bibliothécaire,

Le PCSES est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique, qu'il s'agisse de l'actualisation d'une démarche déjà menée ou de la création d'un nouvel équipement.

PCSES Projet Culturel Scientifique Educatif Social :

- Un projet culturel : les bibliothèques prennent en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics,
- Un projet scientifique : les bibliothèques, acteurs de la politique de la recherche en France, participent à des réseaux et développent des coopérations,
- Un projet éducatif : les bibliothèques offrent un accès à l'information et à la connaissance et travaillent avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle,

- Un projet social : les bibliothèques répondent aux besoins d'une population diverse et plurielle d'un territoire et mènent des actions en concertation avec les partenaires des domaines sociaux et socioculturels, La Commune de Teloché a engagé une réflexion sur un projet de médiathèque dans un bâtiment plus adapté. Un partenariat étroit a été mené avec les services du département Sarthe Lecture, ainsi que de la DRAC (Direction générale des affaires culturelles). Le programmiste et la bibliothécaire ont produit un diagnostic, puis dans les mois suivants, la rédaction d'un PCSES (Projet culturel, scientifique, éducatif et social).

Les recommandations contenues dans ce document ; qui se veut synthétique et opérationnel, ont pour ambition d'aider les Collectivités Territoriales à bien prendre en compte les évolutions actuelles, tant sociétales que technologiques, et de compléter ainsi le soutien technique et financier apporté par les partenaires. Destinées à accompagner les projets de bibliothèque, elles ont vocation à être adaptées en fonction du contexte local, des missions de l'institution et de la taille de la Collectivité.

La première étape d'élaboration d'un PCSES consiste à faire un diagnostic territorial de l'environnement de la bibliothèque en procédant à un état des lieux : environnement politique, administratif, économique, culturel, social, population, équipements municipaux, réseau de transports, spécificités locales. La deuxième étape repose sur le diagnostic de la bibliothèque en établissant les forces et les faiblesses de l'établissement : état des lieux des espaces, des collections, des services offerts au public, du personnel, des équipements informatiques, multimédias et numériques, des statistiques de prêt et de fréquentation, de l'action culturelle, des moyens de communication mis en place... Dans un troisième temps, il faut déterminer les axes politiques et culturels du projet, ainsi que le futur plan d'actions en termes d'espaces, de ressources, de services, de personnels, d'action culturelle et de communication.

Monsieur Martin explique qu'un diagnostic a tout d'abord été réalisé lequel consiste à un état des lieux de l'existant tant en offre culturelle qu'au niveau de bâtiment.

Monsieur MARTIN rappelle que le projet de la bibliothèque était inscrit dans la profession de foi pour les élections municipales et ajoute « pour une fois qu'on tient nos promesses ». De nombreux conseillers contestent cette remarque.

Monsieur MARTIN indique que la bibliothèque compte 360 lecteurs inscrits.

Madame AURIAU informe que certains lecteurs sont partis à Mulsanne.

Monsieur MARTIN explique que le diagnostic a relevé que les adolescents et jeunes adultes ne fréquentaient pas la bibliothèque. Depuis que des mangas ont été mis en rayon, cette population revient. Il est important de les faire revenir à la lecture. La bibliothèque doit permettre l'accès à la culture à tous.

Il estime que la culture est importante et que l'ignorance est le terreau du terrorisme.

Monsieur LAMBERT souligne que la bibliothèque à 20 ans. Depuis, la population de la commune a évolué et il faut s'adapter. Il indique que la bibliothèque doit permettre une offre à la culture selon les besoins de la population.

Monsieur MARTIN donne la parole à Madame RAGAIGNE qui explique le projet culturel.

Le document « Projet culturel, scientifique éducatif et social » est présenté au vidéo projecteur.

Elle explique la différence entre bibliothèque et médiathèque. Il s'agit de la surface, des horaires et du nombre de salariés. Elle indique qu'il faut donner l'envie de venir à la bibliothèque et qu'il faut casser l'image d'une vieille bibliothèque, silencieuse et où on lisait. La nouvelle médiathèque travaille avec des partenaires.

Il faut faire connaître ce lieu et l'ouvrir au plus grand nombre. Elle informe que les horaires seront modifiés afin d'avoir une amplitude d'ouverture plus grande mais aussi avoir des animateurs hors horaires d'école.

Elle informe que l'adhésion sera gratuite.

Madame RAGAIGNE indique qu'il y aura une ludothèque qui proposera du jeu sur place mais aussi en prêt. Elle fait remarquer que la ludothèque est très demandée par les utilisateurs. Il y aura des jeux vidéo afin d'attirer des non-utilisateurs actuellement.

Elle explique qu'il est important que la médiathèque soit visible et que l'accès soit facilité.

Madame RAGAIGNE fait part que le projet prévoit une salle de spectacle, et un espace de convivialité et de détente. Elle indique qu'il y aura aussi une salle d'animation. Elle explique qu'elle souhaite travailler avec des bénévoles mais pas les mêmes en permanence, plutôt en fonction des compétences et savoirs de chacun. Elle donne l'exemple de personnes sachant coudre et qui pourraient organiser une activité couture.

Elle explique que la politique documentaire est une mission qui lui appartient en tant que bibliothécaire car elle devra acquérir des ouvrages et jeux selon les besoins de la population.

Monsieur MARTIN reprend la parole et indique qu'il s'agit d'un gros projet et que la rédaction du PCSES permet d'obtenir des subventions à minima 45% de la DRAC, 20% de Sarthe Lecture plus la CAF et l'ademe.

Il précise qu'il est attribué actuellement beaucoup d'argent pour la culture. Il explique que ce projet est travaillé avec le groupe de travail bibliothèque et que l'architecte a été retenu et qu'il commence à faire les plans.

Après délibération, le conseil municipal décide par 1 abstention et 16 voix pour (vote à main levée) d'approuver le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social présenté.

Monsieur LAMBERT remercie Solenne RAGAIGNE pour cette présentation et son investissement dans ce projet.

2023-57 – Finances – Amortissement de fonds de concours

Rapporteur : Mme SEBILLET

L'article 186 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Les fonds de concours peuvent donc correspondre à des subventions soit d'équipement soit de fonctionnement. Dans la première hypothèse, ils doivent être retracés en section d'investissement du budget et être amortis. L'article R.2321-1 dans son troisième alinéa, fixe la durée d'amortissement à 15 ans maximum mais il est possible de choisir une durée plus courte même un an dès l'année de versement.

La commune de Teloché est amenée à verser un fonds de concours à la communauté de communes pour des travaux sur le réseau d'eau pluviale ; c'est le cas en 2023.

La commission des finances propose d'amortir les fonds de concours versés à la communauté de communes sur 1 an, l'année qui suit le versement.

Madame CANY indique qu'elle n'a pas compris.

Madame SEBILLET explique que la commune participe financièrement par des fonds de concours aux travaux d'eau pluviale effectués par la communauté de communes.

Monsieur PERROUX précise que les travaux d'eau pluviale hors agglomération sont toujours de la compétence communale et que la commune les prend en charge.

Monsieur LAMBERT confirme.

Madame TEMPIA souhaite connaître le montant des fonds de concours versés en 2023.

Madame GORDIEN cherche dans ces dossiers informatiques et présente le budget 2023 où il est mentionné un crédit de 4 300€ en fonds de concours pour la communauté de communes.

Monsieur LAMBERT indique qu'il s'agit des travaux pour la construction de la maison de santé.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) de fixer la durée d'amortissement des fonds de concours versés à la communauté de communes à 1 an, l'année qui suit le versement.

2023-58 - Finances – Avenant à la convention de relance Territoires Département 2020/2022

Rapporteur : MME SEBILLET

Par délibération n°2021-35 du 14 avril 2021, le Maire a été autorisé à signer la convention de relance Territoires Département 2020/2022 pour le projet « Liaison Teloché/Mulsanne » afin de percevoir la somme de 55 746€.

En juin 2023, le conseil départemental a attribué à la commune la somme de 62 340€ dans le cadre du fonds d'investissements durables.

Toutefois, pour solliciter ce fonds, le projet inscrit dans la convention de relance Territoires Département 2020/2022 doit être soldé ; ce qui n'est pas le cas.

Aussi, la réalisation des halles – marché couvert peut entrer dans ce cadre. Afin de permettre de percevoir la somme de 55 746€, il convient de prendre un avenant pour inscrire le projet des halles – marché couvert dans le plan de relance Territoires Département 2020/2022.

Ce projet étant sur le point d'être terminé, le plan de relance pourra être soldé et ainsi solliciter ultérieurement le fonds d'investissements durables pour la liaison Teloché/Mulsanne.

Monsieur BENOIT comprend que la commune ne percevra pas la somme de 62 340€.

Madame SEBILLET lui explique qu'il s'agit d'une modification des projets et que la somme de 62 340€ sera perçue plus tard.

Madame AURIAU demande s'il faudra remonter le dossier.

Madame SEBILLET confirme.

Madame TEMPIA s'interroge sur le montant des travaux du marché couvert et s'ils dépassent 55 746€.

Madame SEBILLET lui répond que les travaux s'élèvent à environ 100 000€.

Monsieur MARTIN informe que l'aménagement des espaces verts sera réalisé par les agents qui savent faire. Il précise que lui-même, Monsieur LAMBERT, Madame RAGAIGNE et Madame GORDIEN ont visité 2 médiathèques, celle de Connerré et celle de Champagné, cela permet de ne pas reproduire les mêmes erreurs et de garder ce qui fonctionne.

Il fait observer que pour les 2 situations, le nombre de lecteur a été multiplié par deux ou trois.

Il précise que la salle d'animation pourra servir à des conférences pour la commission biodiversité.

Monsieur MARTIN explique que 2 possibilités ont été examinées à savoir la rénovation/extension ou démolition/construction, c'est la seconde qui a été retenue.

Monsieur MARTIN fait part que des bruits ont circulé sur un coût.

Monsieur CADEAU indique qu'un article paru dans le journal suite à un conseil municipal d'Ecommoy, mentionne que Monsieur GOUHIER, maire d'Ecommoy annule son projet car Teloché a le même projet qui coûtera 2 000 000€.

Monsieur MARTIN est très surpris et affirme qu'aucun chiffre n'a été annoncé. Il informe que Monsieur GOUHIER est fâché contre Teloché car il souhaitait une médiathèque sur son territoire pour toutes les communes du territoire.

Monsieur MARTIN estime que le Belinois ne se limite pas à Ecommoy.

Monsieur MARTIN indique qu'il faut compter 2 200 à 2 300€/m² pour une construction actuellement soit pour un bâtiment de 400 m² environ 900 000€.

Monsieur MARTIN explique que le groupe de travail a poursuivi le projet car les finances de la commune n'étaient pas en danger.

Monsieur LAMBERT estime qu'actuellement, il faut réduire les déplacements en voiture et que les personnes de plus de 70 ans n'iront pas à Ecommoy. Ces personnes cherchent à rompre l'isolement ; la médiathèque à proximité pourra répondre à leur besoin.

Madame TEMPIA demande si une étude a été réalisée.

Monsieur LAMBERT répond qu'un atelier participatif ouvert à tous a été organisé et les personnes présentes souhaitent toutes un lieu d'échange.

Madame PITET souhaite savoir dans l'exemple donné d'une animation couture qui achètera les machines à coudre.

Madame CANY répond que les bénévoles viendront avec leur machine.

Monsieur LAMBERT explique que jeudi 19 octobre, il va signer avec la communauté de communes le contrat territorial global. Dans ce contrat, il est indiqué le développement de la transmission du savoir et des métiers. Il faudra un local et la médiathèque est tout à fait le lieu.

Madame RAGAIGNE donne l'exemple d'une médiathèque au Mans qui prête des instruments de musique. Elle explique que cette activité fonctionne très bien. En effet, la collectivité achète des instruments mais il existe des aides.

Monsieur MARTIN estime que sur la commune l'offre sportive est développée, comme certains services mais l'offre culturelle est faible.

Monsieur LAMBERT confirme et assure que les jeunes s'ennuient et donc font des bêtises avec leur scooter. La médiathèque sera un outil transgénérationnel.

Monsieur MARTINEAU est surpris car il existe un local jeune.

Monsieur LAMBERT explique que peu de jeunes le fréquentent.

Monsieur MARTINEAU confirme car c'est un domaine différent.

Madame RAGAIGNE présente le questionnaire qui a été transmis aux lecteurs et les réponses indiquent le besoin en espace convivial et jeux.

Madame SEBILLET estime que ce projet est nécessaire et incontestable mais elle regrette le manque d'échanges avec les élus notamment pour les finances.

Monsieur LAMBERT répond qu'il y a eu un groupe de travail et il faut faire confiance à ce groupe de travail.

Il ajoute qu'à ce jour, il est impossible d'avancer un coût. Il faut attendre l'avant-projet définitif.

Monsieur LAMBERT informe que la directrice de la crèche nouvellement installée a déjà pris contact avec la bibliothèque.

Monsieur CADEAU demande si les frais de fonctionnement ont été chiffrés.

Monsieur LAMBERT confirme que ces frais ont été chiffrés et sont indiqués dans le PCSES.

La page concernée est présentée au vidéo projecteur.

Monsieur LAMBERT indique que la prospective est en cours d'élaboration et selon les résultats, des décisions devront être prises comme augmenter la fiscalité.

Monsieur CADEAU indique qu'il faudra l'expliquer. Il estime qu'il y a peu de communication et que beaucoup de choses sont dites.

Monsieur LAMBERT répond qu'il est impossible d'empêcher les gens de dire n'importe quoi.

Monsieur LAMBERT précise que pour tout projet, les aides publiques ne doivent pas dépasser 80% du montant des travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de relance Territoires Département 2020/2022 pour la réalisation des halles – marché couvert.

2023-59 – Urbanisme – Convention de servitude sur la parcelle AS n°73 en faveur d'ENEDIS

Rapporteur : M BENOIT

Dans le cadre de l'alimentation en électricité de la nouvelle antenne de télécommunications située à proximité des Vestiaires Tribunes, une extension du réseau doit être réalisée par ENEDIS.

Cette extension est située sur la parcelle communale cadastrée AS n° 73.

ENEDIS sollicite donc la Commune pour obtenir une convention de servitudes pour le passage des câbles et ouvrages.

Un plan est présenté au vidéo projecteur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes établie sur la parcelle AS n° 73 pour le passage des câbles et ouvrages permettant de raccorder l'antenne de télécommunications.

2023-60 – Affaires Générales – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : M LAMBERT

L'assainissement collectif est de la compétence de la communauté de communes. Toutefois, un rapport annuel sur la qualité du service destiné à l'information des usagers est présenté au conseil municipal.

Le rapport annuel est présenté au vidéo projecteur.

Monsieur LAMBERT rappelle que les factures d'assainissement sont calculées selon la consommation d'eau.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

2023-61 – Affaires Générales – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

Rapporteur : M LAMBERT

L'assainissement non collectif est de la compétence de la communauté de communes. Toutefois un rapport annuel sur les contrôles effectués et un bilan financier du service destiné à l'information des usagers est présenté au conseil municipal.

Le rapport annuel est présenté au vidéo projecteur.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

2023-62 – Affaires Générales – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau du SIDERM

Rapporteur : M LAMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en eau potable de la région Mancelle (SIDERM) a remis son rapport annuel.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dispose que pour la distribution d'eau potable et assimilés, le Maire ou le Président de l'EPCI est tenu de présenter à son conseil ou à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné à l'information des usagers.

Les différentes informations suivantes font l'objet d'une présentation par le rapporteur de ce dossier, par vidéo projecteur :

- sur le plan technique : mètres cubes, nombre de logements desservis, analyses biochimiques...

- sur le plan financier : prix de la redevance, différentes tarifications, participations versées à l'agence de l'eau...

Le rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est présenté au vidéo projecteur.

Monsieur PERROUX constate qu'il est consommé moins d'eau.

Monsieur LAMBERT pense que les habitants arrosent moins.

Madame SEBILLET confirme que les gens font plus attention.

Monsieur CADEAU ajoute que le SIDERM combat les fuites et que les pertes dues aux incendies ont été fortement réduites cette année.

Monsieur LAMBERT fait remarquer que la télérelève a été développée. Ce système est un gage d'économie pour les habitants.

Monsieur CADEAU estime que ce système évite le paiement des fuites d'eau.

Madame SEBILLET explique que le dégrèvement est limité.

Monsieur CADEAU indique que l'indicateur du prix est toujours calculé sur une consommation de 120m3 alors que la moyenne est plutôt de 100m3. Les gens consomment moins.

Il fait remarquer qu'il y a de moins en moins de baignoire.

Monsieur LAMBERT rappelle que les machines comme les laves linge sont plus économes en eau.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau du SIDERM.

Informations

Présentation du dossier de candidature pour la 4^{ème} fleur, par Madame ESTEVAO.

Monsieur LAMBERT félicite les agents qui ont réalisé cette présentation.

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2023-44 du 6 octobre 2023 attribution d'un local professionnel pour Mme PAUMIER pour une durée de 6 ans d'un loyer de 300€ mensuellement à compter du 29 septembre 2023.

Monsieur LAMBERT informe qu'il s'agit de l'onglerie.

Portes ouvertes à la Citadelle des Anges les 20 et 21 octobre 2023.

4 novembre : banquets des aînés – Plan Vigipirate nécessite l'ouverture des sacs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire
Gérard LAMBERT



La secrétaire de séance
Christelle LEROYER

